



Objet : Budget annexe « Bases de loisirs » - Vote du compte financier unique 2025

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 mai à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. JALLAMION. LAURENT. MARCHAIS. PECH. ROSSI. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MME MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH). MALLEIN (pouvoir A. FAUGE). TAVEL (Pouvoir F. DUPRAZ). VEUILLET (Remplacé par D. ROSSI)

Date d'envoi de la convocation : 13/05/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe « Bases de loisirs » de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe « Bases de loisirs » de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Alexandre FAUGE pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du budget annexe « Bases de loisirs » Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	15 652.32 €	115 000.00 €	130 652.32 €
	Recettes réalisées	15 575.32 €	115 777.58 €	131 352.90 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13 078.24 €	142 647.48 €	155 725.72 €
	Dépenses réalisées	9 109.90 €	93 763.37 €	102 873.27 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	6 465.42 €	22 014.21 €	28 479.63 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-2 574.08 €	27 647.48 €	25 073.40 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	3 891.34 €	49 661.69 €	53 553.03 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	3 891.34 €	49 661.69 €	53 553.03 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe « Bases de loisirs » de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de séance,
Alexandre FAUGE




Secrétaire de séance,
Sandra FRANCONY



La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant le Président dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARRETE ET SIGNATURES

CCLA - Budget Bases de loisirs

19/05/2026 15:47 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Président,
A Nances, le 20/05/2026
Le Président



Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Nances, le 20/05/2026

Votes

Nombre de membres en exercice : 22
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 21
 Pour : 21
 Contre : 0
 Abstention : 0

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 13/05/2026

Signataire	
AUBERT Charlene	
BALZER Armelle	
BAVUZ Romain	
CHARPINE François	
CORMIER Olivier	Pouvoir N. TECH
DUPRAZ Fabien	
FAUGE Alexandre	
FRANCONY Sandra	
GIRERD Fabienne	
GRIMONET Henri	
GROLLIER Serge	
ILBERT Thomas	
JALLAMION Rachel	



ARRETE ET SIGNATURES

CCLA - Budget Bases de loisirs

19/05/2026 15:47 Page 2 / 2

Signataire	
LAURENT Bernard	
MALLEIN Francis	Pouvoir A. FAUCÉ
MARCHAIS Marie-Lise	
PECH Nathalie	
TAVEL Claudine	Pouvoir F. DUPRAZ
VEUILLET Christophe → Suppléant D. ROSSI	PO
WDOWIAK Monika	
WROBEL David	
ZUCCHERO Pascal	Absent pour ce vote

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 04/06/2026..et de la publication le



A ..NANCES....., le
.....21/06/2026.....